



**COMMUNE  
DE  
NASSOGNE**

Tél. : 084/22.07.50

Fax : 084/21.48.07

N/Réf. :

## ARRÊTE DÉ POLICE

**Le Bourgmestre,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu les conditions climatiques actuelles qui sont sèches, les prévisions météo pour les prochains jours qui s'annoncent très peu pluvieuses et les quelques feux de forêts qui ont démarré ces derniers jours dans la région (Lavacherie, Tenneville et Lignièrès) ;

### ARRÊTE :

**Art. 1 :** Il est interdit de faire du feu en forêts et ce même au niveau des aires de barbecue ou des aires de bivouac.

**Art. 2 :** Le présent arrêté est applicable à dater de sa publication, soit le 30 avril 2021.

**Art. 3 :** Les contrevenants sont passibles d'amendes administratives.

**Art. 4 :** Cet arrêté de police sera transmis :

- à l'attention du Procureur du Roi de Marche-en-Famenne
- à la zone de Police Famenne-Ardenne
- à la police locale de Nassogne
- au Département de la Nature et des Forêts.

Le Bourgmestre,  
M. QUIRYNEN

